

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-113

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE TYROLIENNE SUR LE DOMAINE SKIABLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-101

Vu la délibération 2020-20 portant sur la présentation du projet d'un opérateur privé relatif à l'installation et à l'exploitation d'un équipement de loisir touristique participant à une opération d'intérêt général en tant qu'activité économique concourant au développement et à la diversification des activités de loisirs offertes à la fréquentation touristique des ORRES ;

Vu la délibération 2020-51 approuvant la convention domaniale pour l'exploitation d'une tyrolienne sur le domaine skiable établie entre la Commune des Orres et la société TR Adventure ;

Vu les termes de la convention susdite, portant autorisation constitutive de droits réels négociés avec le porteur du projet, à savoir une convention d'une durée de 20 ans, avec une redevance annuelle reversée à la Commune des Orres (part fixe et part variable), et le bénéfice de la propriété des installations pour la Commune des Orres en fin de convention ;

Considérant que la société TR Adventure a pour projet d'établir une cabane de vente sur le front de neige aux Orres 1650, sur une parcelle communale et que par conséquent il y a lieu de modifier la convention citée ci-dessus, d'une part pour intégrer cette parcelle supplémentaire dans l'autorisation, d'autre part pour adapter la redevance au regard de l'avantage économique procuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer la parcelle AA215p à la convention susmentionnée et de réviser la redevance annuelle à 4 000 € HT de part fixe et 4 % du chiffre d'affaires au-delà de 100 k€ HT de part variable ;
- **DIT** que toutes les autres clauses figurant à ladite convention en cours restent applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer l'avenant n°1 correspondant avec la société TR Adventure et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE**, de façon générale, Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*